

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin

**MAIRIE**  
**D'OBERHERGHEIM**  
68127

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 MARS 2026**

**à la salle du conseil municipal – étage de l'école 59 rue Principale**

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

**En fonction : 15**

**Présents** : Corinne SICK, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Pascal DORNSTETTER, Line HAEGY, Christian JAEGY, Agnès LICHTLÉ, Alain KREMP, Mélinda SCHNEIDER, Florian ESTATICO-LACH, Valérie HECHINGER, Emmanuel SEILER, Véronique RINGLER

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h15 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation procès-verbal du 21 mars 2026
2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
3. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
4. Election des membres du CCAS
5. Divers

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,  
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

**POINT 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUÉS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**, qu'à compter de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et d'un conseiller municipal délégué est fixé comme suit :

- Maire : 47.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 17,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes, aux conseillers municipaux délégués figure en annexe 1.

Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et informe l'assemblée qu'elle a donné par arrêté délégation de fonctions et signature aux adjoints et notifie ce jour les arrêtés de délégation de fonctions et signatures aux conseillers municipaux Line HAEGY, Agnès LICHTLÉ, Christian JAEGY.

### **POINT 3 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des matières énoncées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le législateur a créé cette disposition pour raisons pratiques d'efficacité et pour favoriser la bonne gestion des affaires courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes extraites de l'article 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, les délégations consenties prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : la commune exerce le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones délimitées par le PLUi exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLUi (à savoir, concernant la commune d'Oberhergheim : UE3, UEa, UEa1, 2AUe3, zones dans lesquelles le droit de préemption est exercé par la Communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans conditions, ni limites ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans conditions, ni limites ;

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **délègue** à Madame le Maire les compétences ci-dessus énumérées.

#### **POINT 4 ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, outre Mme le Maire, pour siéger au Centre communal d'Action Sociale :

Titulaires : Philippe LAPP, Véronique RINGLER, Agnès LICHTLE, Stéphanie KARRER  
Suppléants : Line HAEGY, Mélinda SCHNEIDER

#### **POINT 5 DIVERS**

Remerciement à l'équipe du comité des fêtes pour l'organisation du Sentier du Lièvre de Pâques.

Distribution du terreau, des sacs de tri et biodéchets le vendredi 24 avril de 17h à 19h et le samedi 25 avril de 9h à 12h.

Prochaines dates : le samedi 4 juillet de 9h à 12h – le 10 octobre de 9h à 12h

Plantations de fruitiers par Rivières de Haute Alsace dans les berges de l'Ill pour marquer les limites entre les différents baux.

Mme le Maire ; Corinne SICK, clôt la séance à 21h50

#### Annexe 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION				
	indemnités maximales population de 1000 à 3499 au 01/01/2026		Taux à compter du 21 mars 2026	
	% de l'indice	Montant brut	% de l'indice	Montant brut
	IB 1027	Mensuel	terminal	Mensuel
Maire	55.7	2 289.56 €	47.75	1 962.77 €
Adjoint 1	21.38	878.83 €	17.03	700.02 €
Adjoint 2	21.38	878.83 €	17.03	700.02 €
Adjoint 3	21.38	878.83 €	17.03	700.02 €
Adjoint 4	21.38	878.83 €	17.03	700.02 €
CM délégué 1	0	0.00 €	8.45	347.34 €
CM délégué 2	0	0.00 €	8.45	347.34 €
CM délégué 3	0	0.00 €	8.45	347.34 €
Totaux	141.22	5 804.88 €	141.22	5 804.88 €